



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**AGRÉMENT POUR
LA DISTRIBUTION
DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

L'entreprise **MR BRICOLAGE LOURDES**

Domicilié à : **6 AVENUE DU MONGE
ROUTE DE TARBES
65100 LOURDES**

SIREN : **808728364**

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **n°6500015**

pour effectuer ses activités :

- de **distribution** de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels : **NON**
hors conseil et préconisation
- de **distribution** de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels : **OUI**
hors conseil et préconisation
- d'**application** en prestation de service de produits phytopharmaceutiques :
 - hors traitement de semences..... **NON**
 - traitement de semences en unité fixe industrielle..... **NON**
 - traitement de semences en unité mobile..... **NON**
- de **conseil** à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
 - conseil stratégique et spécifique
 - conseil stratégique..... **NON**
 - conseil spécifique
 - conseil stratégique et spécifique - indépendance élargie
 - conseil stratégique - indépendance élargie
 - conseil spécifique - indépendance élargie

DRAAF Occitanie

Service : Service Régional de l'Alimentation

Affaire suivie par : Cathy VRECH

697, avenue Etienne Méhul - CA Croix d'Argent - CS 90077

34078 MONTPELLIER CX 3

Tél. : 04 67 07 81 01

Mél : cathy.vrech@agriculture.gouv.fr

Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration, doit apparaître dans les documents commerciaux et être affiché dans les locaux accessibles à la clientèle.

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AGRÉÉS :

SIRET	DESIGNATION	CP	COMMUNE
80872836400049	MR BRICOLAGE LOURDES	65100	LOURDES

Fait à Montpellier, le 18/03/2025

Pour le Préfet de la région Occitanie et par délégation
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du Service régional de l'alimentation



Références :

- Articles L254-1 et suivants et R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Ordinance n°2019-361 du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n°2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale » ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels » ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels » ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » ;
- Arrêté du 21 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification pour l'activité « conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques » ;
- Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Décret du 11 janvier 2023, portant nomination du préfet de la région Occitanie ;
- Code des relations entre le public et l'administration ;
- Délégation de signature du préfet de la région Occitanie au DRAAF Occitanie en date du 17 septembre 2024 ;
- Subdélégation de signature du DRAAF Occitanie à certains agents en date du 19 février 2025 ;
- La DRAAF Occitanie met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification pour ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document

DRAAF Occitanie

Service : Service Régional de l'Alimentation

Affaire suivie par : Cathy VRECH

697, avenue Etienne Méhul - CA Croix d'Argent - CS 90077
34078 MONTPELLIER CX 3

Tél. : 04 67 07 81 01

Mél : cathy.vrech@agriculture.gouv.fr

Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>